



PREFET DU NORD

PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DES POLITIQUES
PUBLIQUES
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section Installations classées

**Arrêté interpréfectoral abrogeant l'arrêté
interpréfectoral de mise en demeure du 02 mai 2014
pris à l'encontre de la S.A.S. BAUDELET pour son
établissement situé à BLARINGHEM, BOESEGHEM
et WITTES.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu les actes réglementant, au titre de la législation s'appliquant aux installations classées pour la protection de l'environnement, les activités de la société BAUDELET implantée sur le territoire des communes de BLARINGHEM, BOESEGHEM (Nord) et WITTES (Pas-de-Calais) dont le siège social est situé lieu-dit « les prairies » à BLARINGHEM (59173) et notamment l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2012 autorisant ladite société à poursuivre l'exploitation de son centre de stockage, de tri, de traitement et de valorisation des déchets à la même adresse ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 02 mai 2014 mettant en demeure la société BAUDELET de respecter les dispositions de l'article R.543-165 du code de l'environnement pour son établissement situé à BLARINGHEM, BOESEGHEM et WITTES ;

Vu le rapport en date du 24 décembre 2014 de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que lors de sa visite sur place en date du 12 décembre 2014, l'inspection des installations classées n'a pas constaté de non-conformité aux dispositions de l'article R.543-165 du code de l'environnement, les bordereaux de suivi des véhicules hors d'usage examinés étant correctement remplis, les agréments des fournisseurs en véhicules hors d'usage de la société BAUDELET étant à jour et les véhicules hors d'usage provenant de fournisseurs agréés ;

Considérant que l'exploitant indique qu'il a prévu une modification dans le programme informatique de suivi de ses contrats fournisseurs en véhicules hors d'usage à compter du 15 janvier 2015, à savoir :

- la traçabilité dans les contrats fournisseurs en véhicules hors d'usage du numéro d'agrément et de sa date de validité,
- l'interdiction d'émettre un contrat en l'absence de numéro d'agrément ou de date de validité dépassée ;

Considérant que l'exploitant a ainsi répondu aux obligations rappelées par la mise en demeure du 02 mai 2014 ;

Sur la proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais,

ARRETENT

Article 1 – L'arrêté interpréfectoral en date du 02 mai 2014 mettant en demeure la société BAUDELET de respecter les dispositions de l'article R.543-165 du code de l'environnement pour son établissement situé sur le territoire des communes de BLARINGHEM, BOESEGHEM (Nord) et WITTES (Pas-de-Calais), est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication et de son affichage.

Article 3 – Les Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et les Sous-Préfets de DUNKERQUE et SAINT-OMER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux Maires de BLARINGHEM, BOESEGHEM (Nord) et WITTES (Pas-de-Calais),
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de BLARINGHEM, BOESEGHEM et WITTES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté sera affiché en mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires.

Fait à Lille, le 5 FEV. 2015

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD



Fait à Arras, le 6 FEV. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES

